



## **AVIS PUBLIC**

**Adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 juin 2017 le conseil municipal de Sainte-Barbe a adopté le règlement numéro 2017-08 intitulé : Règlement numéro 2017-08 décrétant une dépense et un emprunt de 1 615 000 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie qui sera réduit des subventions reçues ou autres montants (voir article 6 du règlement 2017-08).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2017-08 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

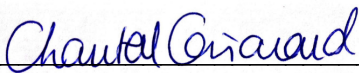
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 09h00 à 19h00 les 4 et 5 juillet 2017, à l'hôtel de ville au bureau de la Municipalité de Sainte-Barbe, situé au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), J0S 1P0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2017-08 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 118. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2017-08 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Si le nombre est atteint à la première journée du registre, la deuxième journée ne sera pas tenue.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00 le 5 juillet 2017, à l'hôtel de ville situé au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), J0S 1P0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales d'ouverture, soit le lundi au mercredi de 08h00 à 17h00, le jeudi de 08h00 à 16h30 et le vendredi de 08h00 à 12h00. Le bureau est fermé de 12h00 à 13h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 5 juin 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juin 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.


  
Chantal Girouard  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6 juin 2017 entre 08h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour de juin 2017.

  
Chantal Girouard  
Directrice générale/secrétaire-trésorière